

# VD\_FINDINFO Arrêt / 2010 / 203 vom 15. Februar 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-02-15, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_Arr\\_t\\_\\_2010\\_\\_203](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2010__203)

FR: VD\_FINDINFO Arrêt / 2010 / 203 du 15 février 2010

IT: VD\_FINDINFO Arrêt / 2010 / 203 del 15 febbraio 2010

## Regeste

GAIN INTERMÉDIAIRE, CHÔMAGE, RESTITUTION{EN GÉNÉRAL}, PRINCIPE DE LA BONNE FOI | 24 al. 1 LACI, 25 LPGA

## Erwägungen

### E. 4

Les considérants qui précèdent conduisent par conséquent au rejet du recours et à la confirmation de la décision attaquée. Le présent arrêt est rendu sans frais (art. 61 let. a LPGA) ; au surplus, l'allocation de dépens n'entre pas en ligne de compte. Par ces motifs, le juge unique prononce : I. Le recours est rejeté. II. La décision sur opposition de la Caisse de chômage de la société R.\_\_\_\_\_ du 25 juin 2009 est confirmée. III. Le présent arrêt est rendu sans frais. IV. Il n'est pas alloué de dépens. Le juge unique : Le greffier : Du L'arrêt qui précède est notifié à : ■ Me Robert Lei Ravello, à 1002 Lausanne (pour M.\_\_\_\_\_); - Caisse de chômage R.\_\_\_\_\_, à [...]; - Secrétariat d'Etat à l'économie, à 3003 Berne; par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral, RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.